

ENTRETIEN AVEC JEAN-PIERRE SUEUR

« Une nouvelle génération d'intercommunalité »

Vous attendez-vous à d'autres créations de communautés prochainement ?

Oui, incontestablement. De nombreuses collectivités travaillent déjà à la création de communautés. Il me paraît significatif que cela démarre dans le monde rural. La communauté de communes est perçue comme une étape nécessaire et en même temps comme une structure suffisamment souple. L'objet de la communauté du Val d'Oust, outre ses deux vocations obligatoires, porte sur l'environnement, le tourisme et les regroupements pédagogiques. Cela correspond bien à des domaines pour lesquels la frontière de la commune doit être dépassée. Il faut y voir le signe précurseur d'une nouvelle génération d'intercommunalité, avec de nouvelles compétences et un nouveau dispositif fiscal.

Pour créer une communauté, faut-il attendre la réunion de la commission ?

Ce n'est absolument pas nécessaire. Je tiens à insister sur ce point: les communautés de communes et les communautés de villes sont d'ores et déjà à la disposition des élus. La loi n'a prévu aucun décret préalable à leur mise en place. Il doit être bien clair que la création de communautés reposera dans tous les cas sur un processus de volontariat, respectant la liberté des communes. Les propositions que formulera la commission ne sauraient s'imposer contre la volonté de la majorité qualifiée des communes concernées.

Ici ou là, on a pu mal interpréter la loi. Il y a des incitations fortes et je les revendique. Mais il n'y a finalement qu'une seule règle, identique à celle en vigueur pour la consti-



titution de districts et de Sivom et elle n'a jusqu'à présent choqué personne: celle de l'approbation par une majorité qualifiée (1). Il est vrai que s'il y a une majorité qualifiée, alors on peut construire une structure intercommunale même si une minorité de communes n'y est pas favorable. Si l'on remettait en cause cette règle pour réclamer l'unanimité, on entrerait dans un système où une commune de trente habitants pourrait imposer sa volonté à tout un bassin de population.

A quoi vont servir les commissions ?

Les commissions ne pourront pas imposer leur schéma. En revanche, elles pourront proposer. Elles pourront catalyser les énergies. Pour la première fois, grâce aux commissions de coopération intercommunale, aura lieu, à l'échelle de chaque département, une réflexion sur l'intercommunalité. Dès lors que celle-ci va devenir plus forte, il est nécessaire de réfléchir aux choix de regroupements les plus cohérents et les plus efficaces. Les souhaits exprimés par les communes pourront être très diversifiés. Il faut une instance pour en discuter.

Le décret portant sur leur composition est publié trois mois après la publication de la loi, comme cela est prévu. La

commission a deux mois, soit jusqu'au 6 juillet, pour se mettre en place. Son premier travail consistera à établir un bilan de la coopération existante dans le département. Après, elle aura jusqu'au 6 février 1993 pour présenter un schéma départemental de la coopération intercommunale. Dans ce schéma, elle devra tenir compte des propositions des communes, sauf lorsqu'elles seront contradictoires. Une fois le schéma publié, les communes auront trois mois pour s'exprimer sur ses propositions. Le 6 mai 1993, le préfet arrêtera le schéma. Les communes auront à statuer sur les propositions de la commission qui les concernent, mais le schéma ne pourra être mis en oeuvre que si elles en décident ainsi. Nul ne pourra empêcher des communes de former une communauté qui ne respecterait pas les contours tracés par le schéma. Mais je suis convaincu qu'il est pertinent de mettre autour d'une table une quarantaine d'élus pour travailler sur cette question. Cela ne s'était jamais fait dans ce pays et c'est en soi un événement.

*Propos recueillis
par Emmanuel Kessler*

(1) Les deux tiers au moins de conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.